



ARBITRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2020-2021



Nom du club : GAS D'YS TREBOUL

N° d'affiliation du club : 502.045

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M / F

PRENOM : Nationalité :

Né(e) le : / / Ville de naissance :

Adresse (1):
.....
.....

CP : Ville :

Pays de résidence :

Téléphones : fixe mobile

Email (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : - Nom du club :

Fédération étrangère le cas échéant :

Motif de changement de club :

CERTIFICAT MÉDICAL

Dossier médical spécifique pour les arbitres

La demande de licence reste en attente tant que le dossier médical n'a pas été validé par la commission médicale compétente.

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien <https://fff.fr/e/ass/7700.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal

Signature

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :

Signature

Représentant du CLUB

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engage la responsabilité du club.

Nom, prénom :

Le / / Signature :

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF

Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case



**LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL
 Police n°AH892757**

GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS.....15 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

- **DÉCÈS :**
 - Célibataire 20 000 €
 - Marié 25 000 €
 - + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %
- **INVALIDITÉ PERMANENTE :**
 - a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 €
 - b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 €
 - c) à partir de 66 % 90 000 €
- **INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)** 16€/jour
 A compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours
- **SCOLARITE :** (franchise 30 jours) maximum :
 - a) Soutien pédagogique et frais de transport 1 000 €
 - b) Redoublement de l'année scolaire 1 000 €
- **FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :**
 Si taux d'invalidité supérieur à 25 % 5 000 €

- **FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION ***
 à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS
- **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER** **Frais Réels**
- **FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE** ^{maximum} 200 €
- **REMBOURSEMENT DES DENTS * 220 %** du tarif de Convention SS, maximum par dent 300 €
- **FRAIS 1^{er} APPAREIL ORTHODONTIE *** ^{maximum} 650 €
- **REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES *** ^{maximum} 300 €
- **REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES*** 500 €
- **RAPATRIEMENT** ^{maximum} 800 €
- **FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS *** ^{maximum} **Frais Réels**

* Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2020/2021

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule C (1) A compter du 22 ^{ème} jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € / an	<input type="checkbox"/>
(*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes obligatoires et complémentaires					

**PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT A EFFECTUER
DANS UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS APRES L'ACCIDENT
(PAR L'INTERMEDIAIRE DE VOTRE CLUB)**

① En ligne sur www.assurfoot.fr

② Par courrier, en nous adressant :

- Déclaration d'accident dûment complétée et signée de votre Club
- Certificat médical initial des blessures (fourni par le médecin traitant).

S'il reste des frais médicaux à votre charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires :

- **Pas de Mutuelle** : Bordereaux remboursement Sécurité Sociale (RAM,MSA).
- **Avec Mutuelle** : Bordereaux Sécurité Sociale + Mutuelle.

En cas d'hospitalisation :

- Bulletin de situation (fourni par l'hôpital)

Si arrêt de travail et perte de salaire :

- Certificat d'arrêt de travail (fourni par le médecin traitant).
- Copie des trois derniers bulletins de paie qui précèdent l'accident
- Copie du (ou des) bulletin(s) de paie sur le(s)quel(s) le salaire a été retenu.
- Bordereaux du versement des indemnités journalières du régime obligatoire et éventuellement des régimes de prévoyance.

Le présent document ne peut engager Generali au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Pour nous contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

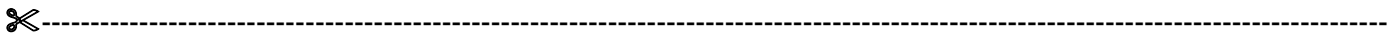
(Immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generalif.fr

Partie à conserver par le licencié



BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Nom et Prénom : Date de Naissance :

Adresse complète :

Club : Email :

Je joins un chèque de €

Date et signature du joueur :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Document à compléter recto verso et à retourner, signé et accompagné de votre règlement, à l'adresse ci-dessus.



**LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL
Police n°AH892757**

GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS.....15 000 000 €

2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

- **DÉCÈS :**
 - Célibataire 20 000 €
 - Marié 25 000 €
 - + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %
- **INVALIDITÉ PERMANENTE :**
 - a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 €
 - b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 €
 - c) à partir de 66 % 90 000 €
- **INDEMNITES JOURNALIERES* (IJ)** 16€/jour
A compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours
- **SCOLARITE :** (franchise 30 jours) maximum :
 - a) Soutien pédagogique et frais de transport 1 000 €
 - b) Redoublement de l'année scolaire 1 000 €
- **FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE :**
Si taux d'invalidité supérieur à 25 % 5 000 €

- **FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION ***
à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS
- **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER** Frais Réels
- **FRAIS MEDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE** maximum 200 €
- **REMBOURSEMENT DES DENTS * 220 %** du tarif de Convention SS, maximum par dent 300 €
- **FRAIS 1^{er} APPAREIL ORTHODONTIE *** maximum 650 €
- **REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES *** maximum 300 €
- **REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES*** 500 €
- **RAPATRIEMENT** maximum 800 €
- **FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS *** maximum Frais Réels

* Montant maximum, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2020/2021

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
<input type="radio"/> Formule B <input type="radio"/> Formule C (1) A compter du 22 ^{ème} jour et pendant 365 jours	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
<input type="radio"/> Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
<input type="radio"/> Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*) <input type="radio"/> Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^{ème} jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € / an 35 € / an 44 € / an 56 € / an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

(*) vient en cumul des garanties de la Licence, après intervention des Régimes obligatoires et complémentaires

Partie à conserver par le licencié